

Ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville
Département du Territoire de Belfort
Commune de FONTENELLE

*Projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n°241, rue
des Rosières, au km ferroviaire 450+671*

Dossier d'enquête publique

Bordereau

- Une Notice Descriptive
- Annexe 1, Extrait schéma d'implantation du PN241
- Annexe 2, Vue aérienne et localisation
- Annexe 3, Photos du PN241
- Annexe 4, Visibilités au PN241
- Annexe 5, délibéré du conseil municipal de FONTENELLE émis le 26 Janvier 2024, permettant de diligenter une enquête publique de suppression du PN241,
- Annexe 6, comptage piétons PN241 novembre 2018
- Annexe 7, Arrêté préfectoral actuel du PN241

Ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville
Département du Territoire de Belfort
Commune de FONTENELLE

**Projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n°241, rue
des Rosières, au km ferroviaire 450+671**
Dossier d'enquête publique

Notice Descriptive

La ligne ferroviaire reliant Paris-Est à Mulhouse-Ville, comporte sur le ban communal de FONTENELLE le passage à niveau (PN) n°241, au point kilométrique 450+671, à l'extrémité de la rue des Rosières.

Ce PN figure sous le n° 241 de l'Arrêté Préfectoral N°95102701960 du 27 octobre 1995 portant sur le classement de ce passage à niveau de la ligne de Belfort – Delle.

Ce passage à niveau public pour piétons est muni de portillons équilibrés à la fermeture. La traversée sur ce passage à niveau, se fait sous l'entière responsabilité de l'usager. Les trains le franchissent entre 50 et 60 fois par jour en semaine, avec des vitesses pouvant atteindre 160 km/h.

Jadis à proximité immédiate du PN, l'habitation située au Nord du chemin de fer et la grange située au Sud, appartenait à un même propriétaire ce qui justifiait le maintien du passage à niveau. Aujourd'hui, les propriétés sont distinctes, il y a donc moins nécessité à utiliser le passage à niveau.

Actuellement et vu la situation géographique, le passage à niveau est plus utilisé par les promeneurs et randonneurs, que pour des liaisons utiles aux riverains. Il y a en moyenne 6 piétons par jours sur le PN (comptages 2018).

Le PN241 est situé à proximité d'une courbe ferroviaire, ce qui occasionne de mauvaises visibilité sur les trains. Que l'on soit d'un côté ou de l'autre du passage à niveau, la distance de visibilité sur les trains les plus rapides en provenance de Mulhouse, est inférieure à la distance nécessaire pour traverser en sécurité le passage à niveau.

Une étude a été réalisée afin de maintenir et sécuriser le PN par mise en place de pictogrammes lumineux. Mais vu les modifications à apporter aussi bien au niveau de la voie (mise en place de joints électriques, et remplacement de quelques mètres de rails), redécoupage des zones de voies de détection de trains, modification de la téléphonie, modification des postes informatiques, et création du centre de signalisation et équipements spécifiques du PN, le coût de l'opération approche les 600 k€. Généralement, pour une opération du même type, les montants sont de l'ordre de 200/250 k€.

Vu l'utilisation faite par le PN, la très faible fréquentation, le coût élevé pour le sécuriser, et le risque toujours présent même en l'équipant de pictogrammes lumineux, il est proposé de supprimer purement et simplement le PN.

Les motivations de la suppression de ce passage sont les suivantes :

- La traversée à cet endroit se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur conformément à l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, à ses risques et périls,
- Il y a actuellement une visibilité de **240m côté voie 2** et **280m côté voie 1** en direction de Mulhouse. Cela correspond respectivement à une visibilité de **5,4 et de 6,3 secondes sur les trains les plus rapides,**
- **La courbe ferroviaire côté Mulhouse, ne permet pas d'avoir les visibilitées suffisantes pour traverser en sécurité,** malgré un élagage régulier de la végétation,
- Pour les traversées piétonnes routières ou ferroviaire, la **vitesse utilisée généralement est de 1m/s pour le piéton. La longueur de traversée est de 9m.** (zone dangereuse soumise à l'effet de souffle des trains : à partir de 2m du bord du rail voie 1 jusqu'à 2m du rail voie 2) Entre portillons, la distance est encore plus grande, celle-ci étant de 13m. **Le piéton a donc environ 5 secondes pour traverser les 9m (distance minimale) et se mettre en sécurité, temps largement inférieur aux 9 secondes requises,**
- **Très faible fréquentation** (6 piétons/jour) pour un risque non négligeable.
- **Vitesses ferroviaires atteignant 160km/h,**
- PN équipé de portillons équilibrés à la fermeture, permettant d'accroître la vigilance des piétons vis-à-vis du danger de la traversée, mais rend le franchissement plus difficile pour les cyclistes avec pied à terre,
- Par mauvais temps (pluie, brouillard, neige), la visibilité et audibilité sur les trains est considérablement réduite,
- Un pont route (RD54) se trouve à 460m, et permet de franchir la voie ferrée en améliorant les conditions de sécurité,
- Entre 50 et 60 trains circulent journalièrement sur le PN241 en semaine,
- PN qui n'est pas vraiment d'utilité publique (liaisons inter-quartiers, lotissement/écoles/mairie/épicerie...). Vu la localisation, le PN est plus un passage à niveau d'agrément, utilisé pour les randonneur/promeneurs qui pourraient très bien prolonger leur promenade via le pont route sécurisé,
- Coût élevé pour un équipement en pictogrammes lumineux (600k€) pour une très faible fréquentation, non d'utilité publique,
- Même avec un équipement en pictogrammes, le risque resterait présent (inattention des utilisateurs, vandalisme des équipements, panne...)
- 2 bâtiments de part et d'autre du PN, avec propriétaires distincts,



- Dernier PN de ce type et sur cette ligne existant sur le territoire de Belfort, l'avant dernier ayant été supprimé en 2016.

En cas d'avis favorable de suppression du passage à niveau, les travaux entrepris seront les suivants :

- Suppression des portillons
- Suppression du pancartage à demeure (identification, piétons attention, défense de toucher les fils tombés à terre)
- Suppression du platelage et des enrobés dans les emprises ferroviaires
- Remplacement de la clôture limitative blanche (hauteur 1m) et portillons, par de la clôture défensive 1m80 verte.

Les textes qui régissent l'enquête publique (3° de l'article R 134-22 du Code des relations entre le public et l'administration) :

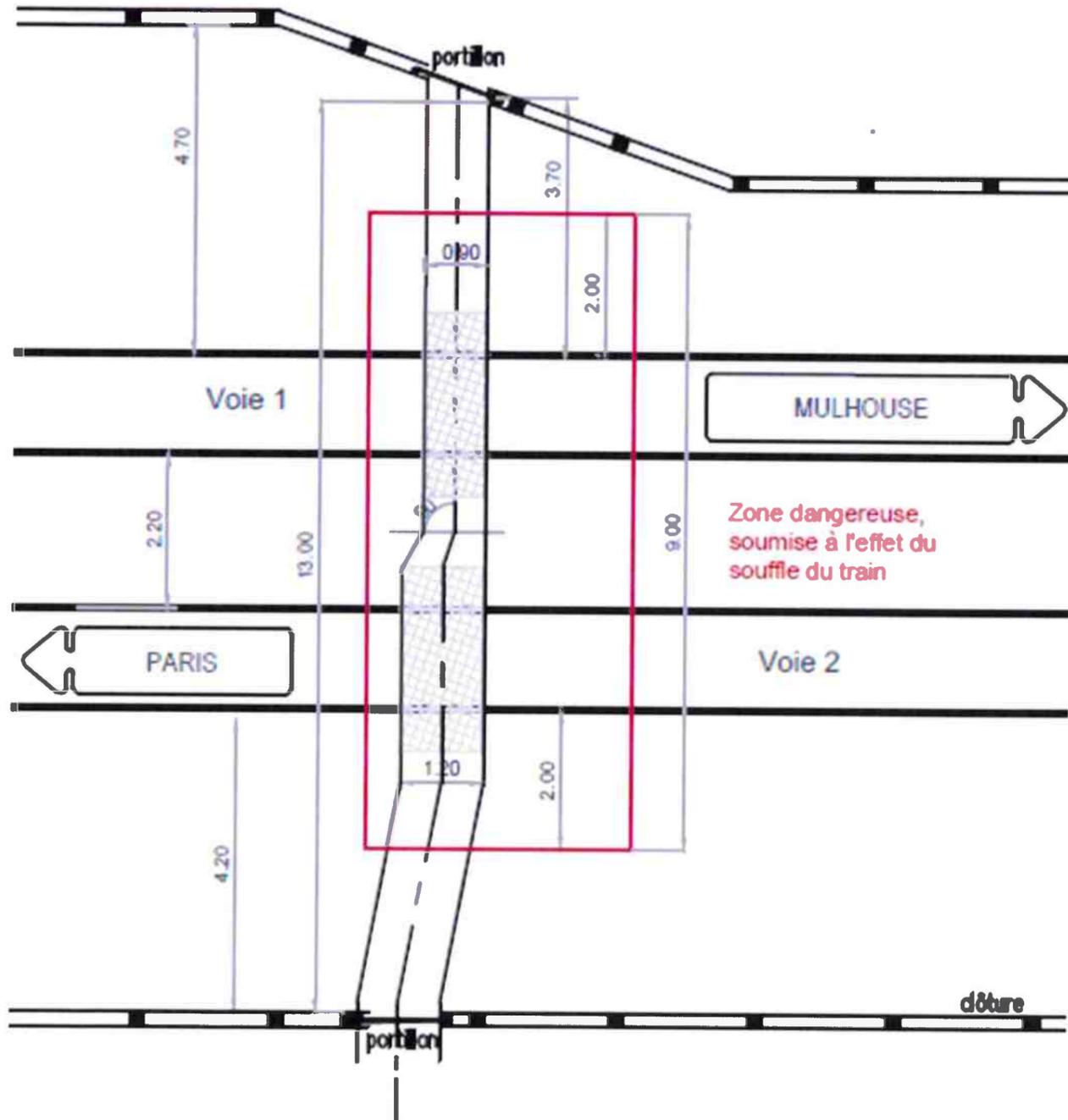
- Arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau (Modifié par Décret n°2019-525 du 27 mai 2019)
- Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 à L134-35, R134-3 à R134-32

Ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville
Département du Territoire de Belfort
Commune de FONTENELLE

Projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n°241 situé au km 450+671

Dossier d'enquête publique

Annexe 1, Extrait du schéma d'implantation du PN241



PN piétons 241
PK 450,671

Ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville
Département du Territoire de Belfort
Commune de FONTENELLE

Projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n°241 situé au km 450+671
Dossier d'enquête publique
Annexe 2, Vue aérienne et localisation



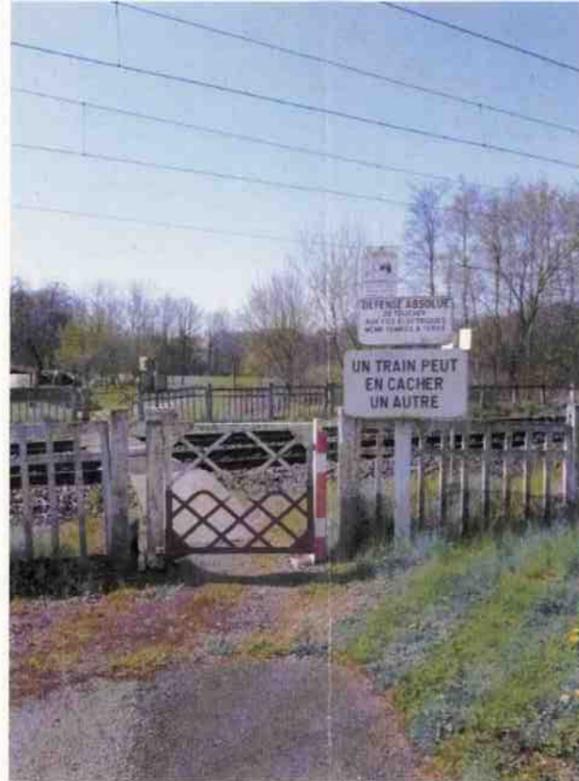
Ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville
Département du Territoire de Belfort
Commune de FONTENELLE

Projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n°241 situé au km 450+671

Dossier d'enquête publique
Annexe 3, photos du PN 241

Côté Nord

Côté Nord, visibilité réduite en direction de Mulhouse (280m)



Côté Nord, bonnes visibilités en direction de Paris (supérieures à 400m)



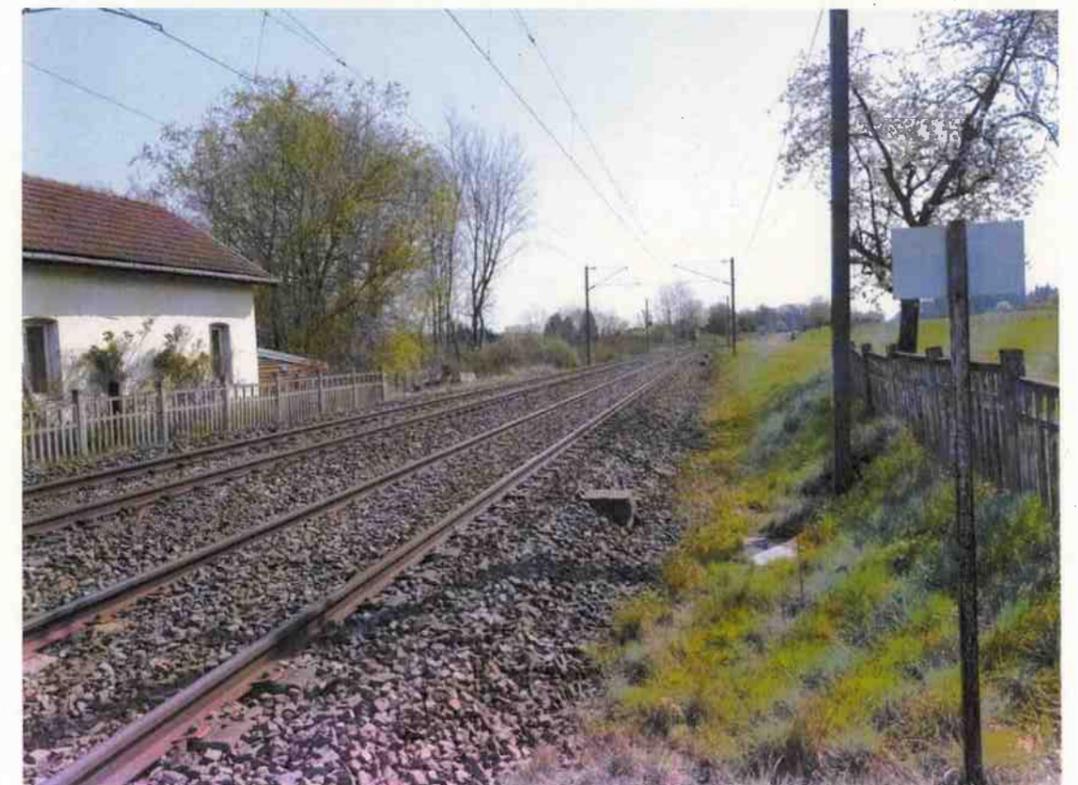
Côté Sud, bonnes visibilités en direction de Paris (supérieures à 400m)



Côté Sud



Côté Sud, visibilité réduite en direction de Mulhouse (238m)



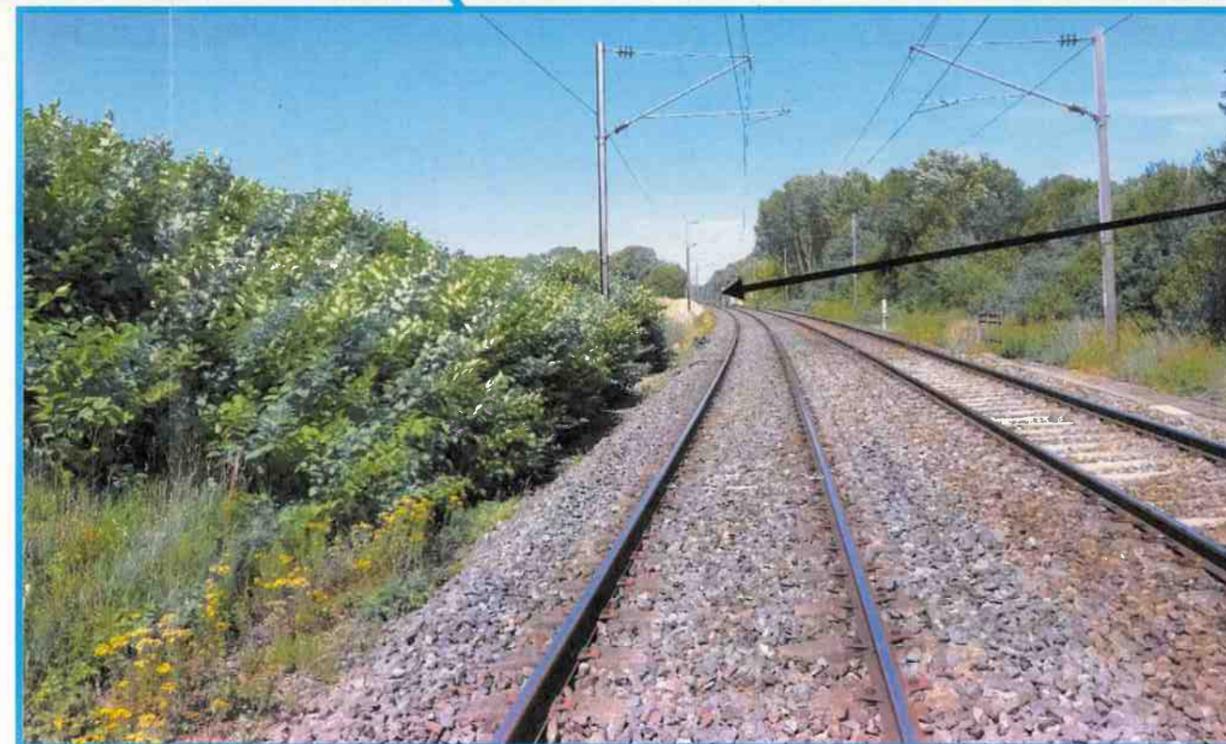
Ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville
Département du Territoire de Belfort
Commune de FONTENELLE

Projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n°241 situé au km 450+671
Dossier d'enquête publique
Annexe 4, visibilité au PN 241



Longueur de traversée mini (à 2m des rails de part et d'autre) : 9 m
Longueur de traversée entre portillons : 13 m
Vitesse ferroviaire : 160km/h = 44,44 m/s
Vitesse d'un piéton : 1 m/s

Visibilité mini à avoir : 9s → 9 x 44,44 = 400m
Visibilités confortables depuis les portillons : 13s → 13 x 44,44 = 578 m



PN241

Ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville
Département du Territoire de Belfort
Commune de FONTENELLE

Projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n°241 situé au km 450+671
Dossier d'enquête publique

Annexe 5, délibéré du conseil municipal de FONTENELLE, permettant de diligenter une enquête publique

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Territoire de BELFORT

Envoyé en préfecture le 20/01/2024
Reçu en préfecture le 20/01/2024
Publié le
ID : 090-21900486-20240120-042024DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENELLE

Séance du 26 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES

➤ Présents : 08
➤ En exercice : 11
➤ Qui ont pris part au vote : 10

Date de la convocation

Le 12 janvier 2024

Date d'affichage

Le 12 janvier 2024

Objet :
Fermeture du passage à
niveau piétonnier

lib.04
26.01

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MOUGIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux : Philippe ALGHIERI, Christophe CLAUDEL, Emmanuel DAVID, Carole HELBLING, Alain GUIET, Audrey LUTZ, Thomas SAMSON.

Absents excusés :

Caroline DESHAIE donne procuration à MOUGIN Jean-Claude,
Gaëtan CUSENZA donne procuration à SAMSON Thomas.

Absents : Nicolas DRUBOL.

Secrétaire de séance : Audrey LUTZ

Vu l'Arrêté Ministériel du 18/03/1991 modifié par Arrêté du 19/04/17, article 3 : « L'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée et le gestionnaire de voirie routière »

Vu l'article 22 de l'Arrêté Ministériel du 18/03/1991 : « les passages à niveau de 3^{ème} catégorie ne peuvent être utilisés que par les piétons, à leurs risques et périls, sans surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire ».

Considérant :

L'information de la Commune de Fontenelle des intentions de SNCF Réseau faite par courrier le 19/10/23 permettant d'exposer la situation lors d'une séance du conseil municipal.

Que le PN 241 respecte les caractéristiques fixées par Arrêté Ministériel du 18/03/1991 modifié par Arrêté du 19/04/17, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

Qu'il est équipé de part et d'autre, d'un portillon équilibré à la fermeture, non fermé à clé, et manœuvré par les piétons

Que le PN 241 est très peu utilisé, essentiellement par des marcheurs en promenade, dont la nécessité de franchir le PN n'est donc pas impérieuse

Qu'actuellement la visibilité, avec la courbe ferroviaire côté Mulhouse, est d'environ 6 secondes sur les trains les plus rapides et qu'il y a entre 50 et 60 trains circulant sur cet axe par jour en semaine

Envoyé en préfecture le 20/01/2024
Reçu en préfecture le 20/01/2024
Publié le
ID : 090-21900486-20240120-042024DEL-DE

Que chaque passage à niveau constitue un point particulier de franchissement des voies ferrées par les usagers, qu'aucune annonce d'arrivée de train n'est faite sur ce type de PN, et qu'il est franchi aux risques et périls du piéton qui l'emprunte ; ce piéton pouvant être un enfant non conscient des risques, ou une personne âgée connaissant des problèmes d'audition, de vue ou de mobilité, parfois les 3, liés à la vieillesse.

Que les conditions météorologique (pluie, brouillard, neige) peuvent réduire la visibilité et l'audibilité sur les trains.

Que le contournement piéton peut se faire par l'emprunt d'un pont situé à environ 460 mètres du PN

Que la vitesse ferroviaire, actuellement de 160 km/h, pourrait être réduite si le PN devait être maintenu sans mise en place de pictogramme lumineux ce qui entraînerait des conséquences sur la fréquence et la régularité du trafic ferroviaire.

M. le Maire explique que SNCF Réseau envisage la fermeture pure et simple du PN 241 avec la pose de clôture de part et d'autre et que pour cela SNCF Réseau demande une délibération du conseil municipal pour le lancement d'une enquête publique afin que tous les concitoyens puissent donner leur avis sur la fermeture du PN.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder au lancement de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
le Maire, Jean-Claude MOUGIN



Ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville
Département du Territoire de Belfort
Commune de FONTENELLE

Projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n°241 situé au km 450+671
Dossier d'enquête publique
Annexe 6, Comptages piétons du PN241 Novembre 2018

COMPTAGE PIÉTON

FONTENELLE - PN 241

	Lundi 19 Novembre 2018		Mardi 20 Novembre 2018		Mercredi 21 Novembre 2018		Jeudi 22 Novembre 2018		Vendredi 23 Novembre 2018		Samеди 24 Novembre 2018		Dimanche 25 Novembre 2018		Lundi 26 Novembre 2018		Mardi 27 Novembre 2018		Mercredi 28 Novembre 2018		Jeudi 29 Novembre 2018		Vendredi 30 Novembre 2018		Samеди 1 Décembre 2018		Dimanche 2 Décembre 2018		
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
00:00 - 01:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
01:00 - 02:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02:00 - 03:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
03:00 - 04:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
04:00 - 05:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
05:00 - 06:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
06:00 - 07:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
07:00 - 08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
08:00 - 09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
09:00 - 10:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10:00 - 11:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
11:00 - 12:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
12:00 - 13:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
13:00 - 14:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
14:00 - 15:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
15:00 - 16:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16:00 - 17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
17:00 - 18:00	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
18:00 - 19:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
19:00 - 20:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
20:00 - 21:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
21:00 - 22:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
22:00 - 23:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
23:00 - 00:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total par sens	1	0	1	2	1	1	1	2	1	1	0	1	0	1	6	3	2	3	1	2	1	3	1	2	4	12	6	7	4
Total			3		2		2		1		9		13		5		4		3		4		6		18		11		



Ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville
Département du Territoire de Belfort
Commune de FONTENELLE

Projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n°241 situé au km 450+671
Dossier d'enquête publique
Annexe 7, Arrêté Préfectoral actuel du PN241

BELFORT, le 27 octobre 1995

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
REGION DE STRASBOURG

LIGNE DE PARIS EST A MULHOUSE-VILLE
CLASSEMENT DE PASSAGES A NIVEAU

ARRETE

Le Préfet du Territoire de BELFORT
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Classif. doc. DC
Direction Départementale
de l'Équipement
Service INFRA

N° 95102701960

VU :

- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- l'arrêté préfectoral n° 95 091 801 647 du 18 septembre 1995, portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- la demande formulée par la Société Nationale des Chemins de Fer Français en date du 21 août 1995 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de BELFORT ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Les passages à niveau (PN) n° 233 à n° 236 et n° 238 à n° 243 de la ligne de PARIS Est à MULHOUSE-Ville sont classés, conformément aux indications portées sur les dix fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abrogera tous les arrêtés antérieurs en ce qui concerne les PN mentionnés à l'article 1er.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de BELFORT est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de BELFORT, sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Région S.N.C.F. de STRASBOURG, Division de l'Équipement, 3 Bld du Président Wilson, 67083 STRASBOURG CEDEX.
- Monsieur le Maire de la commune d'EVETTE-SALBERT.
- Monsieur le Maire de la commune de VALDOIE.
- Monsieur le Maire de la commune de VEZELLOIS.
- Monsieur le Maire de la commune de CHEVREMONT.
- Monsieur le Maire de la commune de FONTENELLE.
- Monsieur le Maire de la commune de PETIT-CROIX.
- Monsieur le Maire de la commune de MONTREUX CHATEAU.

Pour le Préfet
par délégation
Le Chef du service
INFRA,

signé

R. BAILLY

POUR AMPLIATION
LE CHEF DE SECTION PRINCIPAL SE


D. CHEVILLARD

Ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville
Département du Territoire de Belfort
Commune de FONTENELLE

Projet de suppression du passage à niveau public pour piétons n°241 situé au km 450+671
Dossier d'enquête publique
Annexe 7, Arrêté Préfectoral actuel du PN241

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 241
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 27 OCTOBRE 1995**

N° 95102701960

Ligne de PARIS-EST à MULHOUSE-VILLE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

Commune : FONTENELLE

Point kilométrique ferroviaire : 450,671

Désignation de la voie routière : sentier

Catégorie du PN : 3ème catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni de portillons.

A Belfort, le 27 OCTOBRE 1995

Pour **Le Préfet**, par délégation,
LE CHEF DU SERVICE INFRA,

signé
R. BAILLY

